

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les « Mouvements de terrains » de Balogna sur le territoire de la commune de Balogna.

Le public est informé que par arrêté préfectoral n°2A-2021-02-10-003 du 10 février 2021, le préfet de la Corse, préfet de la Corse du Sud a prescrit, à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud, l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les « Mouvements de terrains » de Balogna sur le territoire de la commune de Balogna.

- Siège principal de l'enquête : DDTM, Unité Risques – terre plein de la gare – 20302 Ajaccio
- Dates de déroulement de l'enquête : du mercredi 31 mars 2021 à 9h00 au vendredi 30 avril 2021 à 12h00
- Commissaire enquêteur : M. Dominique Farellacci

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations, sur les registres d'enquête ouverts aux lieux, jours et horaires suivants :

- à la mairie de Balogna, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;

Un registre dématérialisé et un courriel dédié seront disponibles :

- Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2210>
- Courriel : enquete-publique-2210@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations au commissaire enquêteur par courrier à la DDTM, Unité Risques – terre plein de la gare – 20302 AJACCIO.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public lors des trois permanences :

- le mercredi 31 mars 2021 de 9h00 à 12h00 la mairie de Balogna ;
- le lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Balogna ;
- le vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 12h00 la mairie de Balogna ;

Une réunion publique sera organisée en présence du commissaire enquêteur et de la DDTM, maître d'ouvrage du PPRN :

- le vendredi 16 avril 2021 à 18h00 à la mairie de Balogna

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre au préfet de la Corse-du-Sud le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et ses conclusions sont rendus publics.

Le Préfet,